

Chantiers et entretien bâtiments

1. Activités/polluants potentiels

Les activités du bâtiment sont multiples et itinérantes ce qui entraîne des problématiques variées.

Les activités potentiellement polluantes rencontrées sont :

- ⇒ Des activités d'entretien : ravalement de façade, nettoyage de toitures, plomberie
- ⇒ Des activités liées à la construction : peinture, maçonnerie, plâtrerie, circulation d'engins de chantiers

Les pollutions résultent principalement de mauvaises pratiques (non protection des entrées au réseau public, mauvaise gestion des déchets, nettoyage et entretien des outils ou machines, choix des produits et techniques utilisés...).

Elles peuvent également être liées à une mauvaise gestion des eaux de fouilles et des eaux de nappe (*cas non étudiés dans cette fiche mais détaillés dans les fiches « prélèvement et rabattement de nappe » et « eaux de fouille » de ce document*).

• Polluants potentiels :

Les rejets polluants pouvant être émis sont :

Produits rejetés	Polluants potentiels
Déchets inertes lourds (béton, sable, terre, ciment...) et flottants (polystyrène...)	MES
Laitance de béton	MES, adjuvants, problème de pH
Enduits (plâtres...)	sulfates (risque de production d'H ₂ S)
Huiles de décoffrage	hydrocarbures, DCO
Solvants, diluants, peintures, vernis, laques, silicone, mastics et autres colles, détergents...	solvants, métaux (notamment cuivre, zinc et nickel), substances prioritaires (notamment alkylphénols, PBDE, phtalates), problème de pH
Fongicides, anti-mousse... (notamment pour le ravalement de façades)	Pesticides dont isothiazolinones et substances prioritaires comme le diuron
Carburants et lubrifiants	hydrocarbures, DCO
Eaux usées (mauvais raccordement des sanitaires de la base vie)	DCO, DBO ₅ , NTK, MEST

L'étude en cours du CNIDEP (Centre National d'Innovation pour le Développement durable et l'Environnement dans les Petites entreprises) sur les rejets des métiers de l'artisanat pourra amener des compléments d'information sur la présence de polluants spécifiques.

Les principaux désordres rencontrés au niveau des ouvrages d'assainissement sont :

- ⇒ obstruction ou dégradation du réseau d'eaux pluviales
- ⇒ pollutions toxiques du milieu naturel, de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales ou du réseau d'eaux usées dans certains cas
- ⇒ pollutions physiques du cours d'eau (turbidité, couleur)
- ⇒ problèmes de charge hydraulique

(CR Picardie-ADEME, 1999)

2. Réglementation/valeurs limites de rejet

- **Réglementation "Installations classées" ICPE :**

Les entreprises de bâtiment peuvent être soumises à un régime de déclaration ou d'autorisation ICPE pour lequel elles devront respecter notamment des contraintes de stockage des produits, mais aucune réglementation ne sera imposée dans le cadre des chantiers.

- **Valeurs limites de rejet :**

Les rejets en phase chantier sont donc soumis aux règles locales :

- ⇒ Règlement d'assainissement
- ⇒ Règlement sanitaire départemental

Il est nécessaire de bien prendre en compte les polluants potentiels dans la définition des rejets interdits par le règlement d'assainissement:

- ⇒ des hydrocarbures (essence, fioul, huile,...), dérivés chlorés et solvants organiques ;
- ⇒ des produits toxiques et notamment des liquides corrosifs (acides, cyanures, sulfures...) ;
- ⇒ les peintures ;
- ⇒ les matières pouvant provoquer des obstructions dans les branchements ou les collecteurs, les produits encrassant (boues, sables, gravats, colles, goudrons, etc.)

Les valeurs limites sont à préciser localement dans les règlements d'assainissement : valeurs limites dans le réseau EU et valeurs limites dans le réseau EP. Des prescriptions techniques (ex : bonnes pratiques) peuvent être ajoutées.

3. Préconisations pour le raccordement et le prétraitement

• Les bonnes pratiques

Avant tout, des moyens peuvent être mis en œuvre sur le chantier pour éviter les déversements. Si le rejet est inévitable, des prétraitements peuvent être proposés pour limiter l'impact au réseau d'eaux pluviales (ou le cas échéant d'eaux usées ou unitaire ; les rejets peuvent notamment impacter les boues d'épuration). Enfin, on peut favoriser/exiger une démarche de type « chantier vert » dans les appels d'offres des chantiers publics et inciter les professionnels à utiliser des méthodes de travail et des produits plus respectueux de l'environnement à l'aide de supports de communication :

- ⇒ protection du réseau d'eaux pluviales
- ⇒ être attentif à la bonne gestion des eaux de fouille et des eaux de nappe (*cf. fiche dédiée*)
- ⇒ pas de rejet à l'évier, dans des grilles EP, ou direct au sol des produits toxiques
- ⇒ récupération des eaux polluées et élimination des déchets par filière adaptée
- ⇒ bacs de rétention pour le stockage des produits
- ⇒ décanteur/dessableur pour les sables, béton...
- ⇒ amélioration des techniques : rouleau électronique, utilisation de techniques alternatives au décapage chimique (décapage mécanique ou thermique), utilisation de pulvérisateurs adaptés pour les huiles de décoffrage...
- ⇒ acquisition de machines de nettoyage pour les outils

Activités	Bonnes pratiques
Ravalement de façades	-Nettoyage du sol à sec (balayage) ou protection du sol par un géotextile -Evacuation des déchets avec les DIB
Nettoyage de toitures	-Utilisation de fil de cuivre à la place des pesticides, autre technique physique -Evacuation des résidus de mousses : quel devenir ?
Plomberie : nettoyage ballons d'eau chaude, détartrage	-Passivation (neutralisation) puis rejet au réseau EU
Peinture	-Acquisition de machines de nettoyage pour les outils => tests de matériel réalisés par le CNIDEP -Utilisation de produits respectueux de l'environnement (peintures naturelles...) -Bonnes pratiques de nettoyage : voir exemple de Chambéry Métropole
Maçonnerie/plâtrerie/béton	-Bac de rétention, géotextile ou boudins -Evacuation des déchets avec les DIB
Engins de chantiers	-Stockage des hydrocarbures avec bac de rétention à l'abri ou tapis absorbant
Base de vie	-Raccordement au réseau EU ou à l'ANC



**Protection des grilles EP avec
de la toile géotextile « bidime »**
(Source : Chambéry Métropole)



**Unité de lavage
des outils de peinture**
(Source : CNIDEP.com)

- **Préconisations pour le raccordement :**

Dans le cadre des chantiers, il n'y a pas de raccordement spécifique au réseau ; les pollutions ne sont pas liées à des eaux de process raccordées mais à des déversements interdits au réseau d'eaux pluviales (via des branchements existants, caniveaux, grilles de voiries...).

(CNIDEP, 2013) (CR Picardie-ADEME, 1999)

4. Exemples

Exemple 1 : prescription du cahier des charges « chantiers propres » proposé par le SIEMP (Société Immobilière d'Économie Mixte de Paris)

10. Limitation des pollutions et protection de l'environnement local

L'entreprise met en place des bacs ou autres dispositifs de rétention, ou des installations fixes de lavage avec collecte des eaux pour le nettoyage des outils et bennes à béton.

L'entreprises assure la collecte et le retraitement des divers fluides nécessaires à la marche des engins de chantier (carburant, huiles, graisses, ...).

Les fûts et nourrices contenant les différents fluides (huiles, carburants, ...) sont stockés sur des bacs de rétention.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les pollutions dues aux boues de forage.

L'utilisation d'huile de décoffrage végétale est privilégiée et les conditions de mise en œuvre font l'objet d'une attention particulière.

L'entreprise prend toute disposition nécessaire à la sauvegarde des arbres et à la protection des plantations (installation de protection, sensibilisation et formation du personnel conduisant les engins de terrassement et manutention).

Exemple 2 : action peinture – Chambéry Métropole (lien vers la plaquette)



5. Bibliographie

-(CNIDEP, 2013) Les technologies propres testées par le CNIDEP
http://www.cnidep.com/validations_techriques02.html

-(CR Picardie-ADEME, 1999) Eco-guide professionnel « Chantiers du bâtiment »
http://www.ecoconseil.org/public_files/prodyn_img/e-g-batiment.pdf